

Sommaire



Comptes annuels

Bilan au 31 décembre 2020	02
Compte de résultat au 31 décembre 2020	04
Annexe aux comptes annuels	06
Résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices.....	24
Filiales et participations	25
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels.....	26
Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.....	31

Assemblée Générale mixte

Ordre du jour de l'Assemblée	34
Présentation des résolutions à l'Assemblée Générale	35
Résolutions à l'Assemblée.....	41
Rapports des Commissaires aux comptes sur les autorisations prévues au titre de la 14 ^{ème} (attribution d'actions de performance) et de la 15 ^{ème} résolution (réduction de capital).....	47

Bilan au 31 décembre 2020

(en euros)

Actif	Exercice 2020		Exercice 2019	
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
Immobilisations				
Immobilisations incorporelles				
Logiciels et licences informatiques	50 757 039	48 583 835	2 173 204	2 434 449
Fonds commercial	1 602 807	1 566 222	36 585	92 324
Mali de fusion			0	0
Immobilisations corporelles				
Terrains	15 165 556	504 683	14 660 874	15 441 140
Constructions	115 879 621	54 147 775	61 731 847	63 343 457
Matériel et installations spécifiques	51 616 596	39 518 038	12 098 558	15 147 381
Matériel de transport	119 734	86 864	32 870	46 946
Mobilier, matériel et agencements de bureau	2 149 849	1 929 647	220 202	248 641
Autres immobilisations corporelles	815 661	429 235	386 426	472 273
Immobilisations en cours	226 814		226 814	234 325
Immobilisations financières				
Participations	407 239 447	27 751 401	379 488 046	381 722 064
Créances rattachées	10 336 975		10 336 975	10 467 901
Prêts	1 465 822	173 398	1 292 424	1 440 967
Autres titres Immobilisés	4 368 161		4 368 161	796 386
Autres immobilisations financières	3 085 389	1 551 691	1 533 698	1 529 215
Total I	664 829 472	176 242 788	488 586 684	493 417 469
Stocks				0
Marchandises	157 622		157 622	
Créances d'exploitation				
Clients et comptes rattachés	5 415 343	651 503	4 763 840	8 700 183
Autres créances	31 427 530	450 000	30 977 530	11 955 254
comptes courants avec les sociétés du Groupe	640 812 999	13 664 073	627 148 926	544 855 811
Valeurs mobilières de placement	27 504 390		27 504 390	28 046 774
Disponibilités	19 909 412		19 909 412	29 468 739
Charges constatées d'avance	599 548		599 548	821 577
Écart de conversion	1 110		1 110	589
Total II	725 827 954	14 765 576	711 062 378	623 848 926
Total I + II	1 390 657 426	191 008 363	1 199 649 062	1 117 266 395

Bilan au 31 décembre 2020

(en euros)

Passif	Avant affectation	
	Exercice 2020	Exercice 2019
Situation nette		
Capital social	13 000 000	13 000 000
Prime d'émission d'apport et de fusion	0	0
Réserve légale	1 396 485	1 396 485
Réserve réglementée	0	0
Réserves facultatives	1 204 626	1 204 626
Report à nouveau	66 369 100	62 995 495
Résultat de l'exercice	39 042 887	21 936 343
Situation nette	121 013 098	100 532 950
Subventions d'investissements	429 694	256 370
Provisions réglementées	9 078 554	9 148 755
Capitaux propres		
Total I	130 521 345	109 938 074
Provisions		
Provisions pour risques et charges	17 060 589	17 450 468
Total II	17 060 589	17 450 468
Dettes		
Dettes financières		
Emprunt obligataire	0	0
Emprunts auprès des établissements de crédit	138 386 368	68 067 735
Emprunts et dettes financières divers	327 005 908	262 008 592
comptes courants avec les sociétés du Groupe	563 094 530	626 725 250
	1 028 486 806	956 801 577
Dettes d'exploitation		
Fournisseurs et comptes rattachés	13 870 446	16 749 924
Dettes fiscales et sociales	8 129 110	15 097 923
Dettes diverses		
Fournisseurs d'immobilisations	45 069	742 348
Autres dettes	1 535 697	486 079
Compte de régularisation		
Écart de conversion	0	0
Total III	1 052 067 129	989 877 853
Total I + II + III	1 199 649 062	1 117 266 395

Compte de résultat 2020

(en euros)

Actif	Exercice 2020	Exercice 2019
Exploitation		
Produits d'exploitation		
Montant du chiffre d'affaires :	18 776 801	18 100 821
- Entrepôts prestations de services	18 776 801	18 100 821
Production de l'exercice	18 776 801	18 100 821
Charges d'exploitation		
Consommations en provenance des tiers :	23 507 337	29 605 979
- Achats de sous-traitance	31 016	32 401
- Achats non stockés	2 350 553	356 449
- Variation de stock	-157 622	0
- Services extérieurs :		
- personnel extérieur	1 186 099	1 248 822
- Autres services extérieurs	20 097 291	27 968 307
Valeur ajoutée	(4 730 536)	(11 505 159)
Charges imputables à des tiers refacturés	43 251 847	46 778 042
Impôts, taxes et versements assimilés	3 340 234	3 733 791
Charges de personnel :	29 494 969	30 470 264
- Salaires et traitements	17 894 313	19 022 829
- Charges sociales	11 600 656	11 447 435
Excédent brut d'exploitation	5 686 108	1 068 828
Reprises sur dépréciations et transferts de charges	5 507 181	9 636 096
Autres produits	4 499 469	4 292 751
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions :	12 894 789	20 376 363
- Sur immobilisations	9 238 298	9 559 502
- Sur actif circulant	553 486	50 795
- Pour risques et charges	3 103 005	10 766 066
Résultat d'exploitation	2 797 968	(5 378 688)

Compte de résultat 2020

(en euros)

Actif	Exercice 2020	Exercice 2019
Financier		
Produits financiers	39 426 429	36 353 958
- De participations	35 484 037	32 352 266
- Autres intérêts et produits assimilés	3 882 509	3 965 527
- Reprises sur provisions et dépréciations	59 883	36 165
Charges financières	9 434 191	9 039 919
- Dotations aux provisions et dépréciations	7 480 794	7 202 641
- Intérêts et charges assimilées	1 953 398	1 837 278
Résultat financier	29 992 238	27 314 039
Résultat courant avant impôt	32 790 206	21 935 351
Exceptionnel		
Produits exceptionnels	3 692 827	2 827 474
- Sur opérations de gestion	75 453	97 000
- Sur opérations de capital :		
- produits de cessions d'éléments d'actifs immobilisés	2 290 049	880 514
- quote part subventions d'investissements	197 817	83 932
- autres	31	1 145
- Reprises sur provisions et amortissements		
- sur provisions réglementées	1 129 477	1 764 883
- sur provisions et dépréciations	0	0
Charges exceptionnelles	2 138 120	2 305 206
- Sur opérations de gestion	11 309	38 390
- Sur opérations de capital :		
- valeurs comptables des éléments immobilisés cédés	859 988	188 427
- charges exceptionnelles diverses	207 547	758 531
- Dotations aux amortissements et aux provisions :		
- aux provisions réglementées	1 059 275	1 319 858
Résultat exceptionnel	1 554 707	522 268
Impôts sur les bénéfices :	(4 697 973)	521 276
- Intégration fiscale - charge	21 975 206	45 723 108
- Intégration fiscale - produit	(26 673 179)	(45 201 832)
Résultat net	39 042 887	21 936 343

Annexe aux comptes annuels : exercice 2020

La Société STEF et ses filiales (ci-après STEF ou le Groupe) ont pour principales activités le transport routier et la logistique sous température dirigée ainsi que le transport maritime.

La Société mère, STEF S.A. est une Société de droit français dont le siège est situé à Paris 8^{ème} – 93, boulevard Malesherbes et dont les actions sont inscrites au compartiment B de NYSE Euronext Paris.

Les comptes consolidés du Groupe STEF pour l'exercice s'achevant le 31 décembre 2020 ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 11 mars 2021. Ils seront soumis à l'approbation des actionnaires au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 avril 2021. Sauf indication contraire, les états financiers consolidés sont présentés en euro qui est la monnaie fonctionnelle de STEF, arrondi au millier le plus proche.

1

Événements significatifs de l'exercice

L'exercice social clos le 31 décembre 2020 a une durée de 12 mois.

Il n'y a pas de modification substantielle dans les méthodes d'évaluation, les principes et règles comptables ni dans les activités opérationnelles qui altèrent la comparabilité des comptes annuels par rapport à l'exercice précédent.

La crise de la COVID 19 nous a contraint à des mesures d'activité partielle sur la période de mars à juin. Nous avons également réduit d'une façon générale nos dépenses d'exploitation, ainsi que drastiquement les frais de déplacements.

2

Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de la Société ont été arrêtés conformément aux dispositions du règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables du 5 juin 2014 homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 relatif au Plan Comptable Général (modifié par les règlements 2016-07 de l'Autorité des Normes Comptables du 4 novembre 2016 homologué par arrêté ministériel du 26 décembre 2016, 2018-01 et 2018-02, 2019-09).

Sauf indication explicite contraire, les montants mentionnés dans la présente annexe sont exprimés en milliers d'euros.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

2.1.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles, qui comprennent principalement :

- des licences et logiciels informatiques acquis
- des fonds de commerce

sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition) ou à leur coût de production. Les licences et logiciels sont amortis sur leur durée d'utilité (maximum 5 ans).

Conformément à la réglementation comptable, les fonds commerciaux sont présumés à durée non limitée. Ils font alors l'objet d'un test de dépréciation annuel systématique visant à comparer la valeur nette comptable à la valeur actuelle. La valeur actuelle est la plus élevée de la valeur vénale et de la valeur d'usage. A défaut de pouvoir isoler la valeur actuelle de cet actif pris isolément, l'approche se fonde sur la valeur actuelle du groupe d'actifs auquel il appartient.

Si la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est alors constatée.

2.2

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production, à l'exclusion de toutes charges financières.

Les amortissements figurant à l'actif sont calculés, suivant le mode linéaire, sur la durée d'utilisation estimée pour chaque catégorie d'immobilisations :

Immeuble du siège social	40 ans
Constructions d'origine	25-30 ans sur la base de 90 % de la valeur brute
Constructions postérieures	20 ans sur la base de 90 % de la valeur brute
Installations spécifiques	10 ans
Installations, agencements, aménagements	6 à 10 ans
Outillage industriel	5 ans
Matériel industriel	4 ans
Matériel de bureau	8 ans
Matériels informatiques	3 à 5 ans
Matériels de transport	5 à 9 ans

Les immobilisations corporelles sont soumises à un test de dépréciation en cas d'indice de perte de valeur.

2.3

Immobilisations financières

Les titres de participation et les autres titres immobilisés sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition y compris les honoraires et frais d'actes liés à l'acquisition des titres.

À la clôture, une dépréciation est constatée lorsque la valeur d'utilité des participations, appréciée titre par titre, est inférieure à la valeur comptable.

La valeur d'utilité est déterminée sur la base de la quote-part d'actif net comptable de l'entité détenue. Il est également tenu compte dans cette appréciation des perspectives d'activité, de rentabilité et des plus-values latentes immobilières.

2.4

Créances

Les créances, dont les créances clients, sont valorisées à leur valeur nominale. Les créances sur les clients font l'objet le cas échéant, d'une dépréciation calculée sur la base du risque de non recouvrement :

- les créances douteuses sont dépréciées en totalité de leur valeur hors taxe ;
- les créances jugées incertaines sont également dépréciées de la totalité de leur valeur hors taxe dès lors que leur ancienneté excède 6 mois sauf si une partie de la créance bénéficie d'une transaction, d'un concordat ou d'une réelle possibilité de récupération.

2.5

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement autres que les actions propres, dont la méthodologie est précisée en note 2.6, sont comptabilisées à leur prix d'acquisition et donnent lieu, le cas échéant, à des dépréciations pour les ramener à leur valeur de marché ou à leur valeur liquidative.

2.6

Actions propres

Les actions de la Société, acquises dans le cadre des programmes de rachat, sont classées en Autres Titres Immobilisés ou en Valeurs Mobilières de Placement en fonction de leur affectation d'origine ou ultérieure.

Les actions explicitement destinées à être attribuées aux dirigeants et cadres dans le cadre des plans d'options ou de bons d'acquisition d'actions en cours sont classées en Valeurs Mobilières de Placement, de même que celles acquises dans le cadre d'un Plan d'Epargne Européen et celles destinées à être remises en paiement ou échangées dans le cadre d'une opération de croissance externe.

Elles sont comptabilisées pour une nouvelle valeur brute égale à la valeur nette comptable de l'action, au jour de la décision de leur affectation.

Les titres acquis dans le cadre du contrat de liquidité pour l'animation boursière du titre sont portés en Autres Titres Immobilisés.

Une dépréciation est constatée à la clôture de l'exercice lorsque leur valeur d'inventaire, déterminée par référence au cours de bourse moyen du dernier mois de l'exercice, est inférieure à leur coût d'acquisition, sauf en ce qui concerne les actions destinées à être annulées ou les actions affectées en couverture des plans d'actions de performance dont la remise est probable à l'issue de la période d'acquisition.

La méthodologie d'évaluation est au coût moyen pondéré.

2.7

Actions de performance

Des actions de performance ont été attribuées à certains salariés et aux cadres dirigeants du Groupe. L'acquisition définitive des actions est subordonnée à la réalisation de critères financiers.

Cette attribution d'actions de performance représente un avantage consenti à leurs bénéficiaires et constitue à ce titre un complément de rémunération.

Les avantages des attributions d'actions de performance sont octroyés sur décision du Conseil d'administration de STEF SA après approbation en Assemblée Générale.

2.8**Revenus des participations, des autres titres immobilisés**

Les dividendes sont affectés comptablement à la date de l'Assemblée Générale ayant décidé des distributions, étant observé qu'en fin d'exercice sont également pris en compte les coupons détachés avant le 31 décembre et qui seraient effectivement encaissés au début de l'exercice suivant.

2.9**Impôt sur les bénéfices**

STEF SA est la tête de groupe fiscal. A ce titre, elle comptabilise, d'une part, le produit d'impôt en provenance des filiales intégrées au groupe fiscal et, d'autre part, la charge d'impôt calculée au niveau du groupe fiscal.

Les impôts différés ne sont pas comptabilisés.

2.10**Engagements en matière de départ à la retraite**

La Société applique depuis 2014 la recommandation n° 2013-02 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels et les comptes consolidés établis selon les normes comptables françaises. La Société a fait le choix d'appliquer la méthode 2 décrite dans cette recommandation ce qui implique qu'elle reconnaîtra désormais immédiatement en résultat de l'exercice les écarts actuariels nés sur cette même période.

Les avantages post-emploi à prestations définies consentis par le Groupe sont constitués des indemnités de fin de carrière versées lors du départ à la retraite et dont le montant est fonction du dernier salaire et de l'ancienneté acquise.

L'engagement correspondant est géré dans le cadre d'un contrat Groupe, par STEF, qui par ailleurs a versé des fonds cantonnés auprès de compagnies d'assurances.

Le calcul des engagements est effectué par un actuair indépendant en application de la méthode actuarielle.

Les droits acquis à la clôture de l'exercice sont définis par la Convention Collective dont relève chaque société et refacturés à celles-ci par STEF qui rembourse en contrepartie les indemnités réellement versées. Ces droits sont évalués sur la base du départ volontaire du salarié et sont ainsi calculés charges sociales comprises.

Ils sont évalués en conformité avec les dernières évolutions législatives.

Les principales données actuarielles sont les suivantes :

- taux d'actualisation : 0,60% (contre 1,00% l'an dernier) ;
- profil de carrière égal à : 1,75% pour la catégorie non cadres et 2,25% pour les cadres ;
- âge de départ à la retraite de 60 ans pour les cadres et non cadres sédentaires nés avant 1950, de 62 ans pour ceux nés par la suite, et de 58 ans à 62 ans pour les non cadres roulants ;
- taux de turnover du personnel constaté dans le Groupe sur les 3 dernières années ;
- table de mortalité -TGH 05 et TGF 05 ;
- taux de rendement des fonds cantonnés de 1,75 %.

2.11

Médailles du travail

La provision destinée à couvrir les droits conventionnels des salariés, liés à l'attribution de médailles du travail, est calculée selon les mêmes méthodes et les mêmes hypothèses actuarielles que celles retenues en matière d'indemnités de fin de carrière. Les écarts actuariels sont immédiatement comptabilisés en résultat. Les règles d'attribution des médailles, propres à la Société, ont été prises en compte. Le montant de l'engagement, ainsi calculé, figure en provisions pour risques et charges, à la clôture de l'exercice.

2.12

Provisions réglementées

Les provisions réglementées comprennent, à la clôture de l'exercice, les amortissements dérogatoires. Les amortissements dérogatoires résultent des différences existantes entre les bases et entre les durées d'amortissement fiscal et comptable des immobilisations.

2.13

Instruments dérivés

La Société utilise des instruments dérivés de taux pour réduire son exposition à la variation des taux d'intérêts, principalement à raison de ses emprunts bancaires et lignes de crédit à taux variables.

Les produits et charges résultant de l'utilisation de ces instruments sont constatés en résultat, de manière symétrique à l'enregistrement des charges et des produits des opérations couvertes, lorsqu'ils sont comptablement qualifiés de couverture.

Les dérivés qui ne sont pas qualifiés de couverture sur le plan comptable suivent le mode de comptabilisation suivant :

- les moins-values latentes sont provisionnées (les plus-values latentes ne sont pas reconnues en résultat) ;
- les plus / moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat.

2.14

Frais d'émission d'emprunts

Les frais liés à l'émission d'emprunts sont comptabilisés intégralement en résultat dans l'exercice où ils sont exposés.

3

Compléments d'information relatifs au bilan et au compte de résultat

3.1

Immobilisations incorporelles

Valeurs brutes

	31/12/2019	Acquisitions	Sorties	Transfers	31/12/2020
Fonds commercial	1 751		(149)		1 603
Logiciels	49 807	951	(1)		50 757
Total	51 558	951	(150)	0	52 362

Amortissements et dépréciations

	31/12/2019	Reprises	Dépréciations	Dotations	31/12/2020
Fonds commercial	1 659	-93			1 566
Logiciels	47 373	(1)		1 212	48 584
Total	49 032	(94)	0	1 212	50 150
Valeurs nettes	2 527				2 210

3.2

Immobilisations corporelles

Valeurs brutes

	31/12/2019	Acquisitions	Transferts	Cessions/ mises au rebut	31/12/2020
Terrains et aménagements terrains	15 891	73	0	(799)	15 166
Constructions	113 408	2 470	228	(227)	115 880
Matériel et installations	55 356	443	0	(4 182)	51 617
Autres	3 387	46	0	(348)	3 085
Immobilisations en cours	234	221	(228)	0	227
Total	188 276	3 253	0	(5 556)	185 974

Les transferts traduisent principalement la mise en service des immobilisations en cours.

Amortissements et dépréciations

	31/12/2019	Reprises	Dépréciations	Dotations	31/12/2020
Terrains et aménagements terrains	450	0	0	54	505
Construction	50 065	(227)	0	4 310	54 148
Matériel et installations	40 208	(4 182)	0	3 492	39 518
Autres	2 619	(343)	0	170	2 446
Total	93 342	(4 752)	0	8 026	96 616
Valeurs nettes	94 934				89 358

3.3**Immobilisations financières****Valeurs brutes**

	31/12/2019	Augmentations	Diminutions	31/12/2020
Titres de participations	407 210	30		407 240
Créances rattachées à des participations	10 468	837	(968)	10 337
Autres titres immobilisés	822	3 731	(185)	4 368
Autres	4 522	82	(53)	4 551
Total	423 022	4 680	(1 206)	426 496

Les principales variations des immobilisations financières ont porté sur :

Titres de participations

- La hausse est relative à l'acquisition de titres de la SCI 95 Immobilière à hauteur de 30 milliers d'euros.

Créances rattachées

- L'augmentation de 837 milliers d'euros correspond principalement :
 - à la remontée des bénéfices de l'exercice 2020 des SNC/SCI pour 735 milliers d'euros ;
 - et aux intérêts du prêt en cours accordé à STEF Suisse.
- La diminution de 968 milliers d'euros correspond à l'affectation en comptes-courant des remontées de bénéfice de l'exercice 2019 des SNC/SCI.

Autres titres immobilisés

- Ils sont principalement constitués de :
 - 360 000 obligations Prim@ever pour 3 600 milliers d'euros ;
 - et de 8 358 actions STEF auto détenues (voir notes 2.6 et 3.5) d'un montant de 591 milliers d'euros.

Autres

- Montant essentiellement constitué d'une créance au titre de l'appel en garantie à première demande dans le domaine du maritime (3 000 milliers d'euros) et de prêts au titre de l'aide à la construction (1 466 milliers d'euros).

3.4**Tableau des dépréciations et provisions**

Les mouvements ayant affecté les provisions au cours de l'exercice s'établissent comme suit :

	Provisions au 31/12/19	Dotations	Reprises		Provisions au 31/12/20
			Utilisation	Non utilisation	
- Provisions réglementées (amortissements dérogatoires)	9 149	1 059	(1 129)		9 079
- Provisions pour Médailles du Travail	502	40	(10)		532
- Autres provisions pour risques (1)	16 948	3 063	(3 483)		16 528
- Autres provisions pour charges (1)	0				0
Dépréciations					
- Autres immobilisations	0				0
- Titres de participation (2)	25 487	2 299	(35)		27 751
- Créances de participation	0				0
- Autres titres immobilisés	25		(25)		0
- Prêts (6)	0	173			173
- Autres immobilisations financières (3)	1 552				1 552
- Clients comptes rattachés	111	553		(13)	651
- Titres de placement	0				0
- Comptes courants (4)	8 656	5 008			13 664
- Autres créances d'exploitation (5)	450				450
Total	62 880	12 195	(4 682)	(13)	70 380
Résultat d'exploitation		3 656	(3 506)		
Résultat financier		7 480	(60)		
Résultat exceptionnel		1 059	(1 129)		

(1) Autres provisions pour risques et charges, principalement :

● provision pour engagements en matière d'indemnités de départ à la retraite pour 14 120 milliers d'euros, s'analysant comme suit :

en milliers d'euros	2020	2019	2018
Valeur actuarielle des engagements	51 401	51 983	43 978
Fonds versés aux fonds d'assurances	(37 282)	(36 176)	(31 101)
Écarts actuariels différés			
Provision à la clôture de l'exercice (*)	14 120	15 807	12 877

(*) évolution de la provision

Provision à l'ouverture (31 déc. 2019)	15 807
Charge / Produit de l'exercice	1 439
Prestations payées	(3 126)
Versement de fond	0
Provision au 31 déc. 2020	14 120

Les fonds cantonnés, gérés en euros, sont déposés auprès d'investisseurs institutionnels en France. Ils bénéficient de la garantie en capital et, pour l'essentiel, d'une garantie de rendement minimal. Les fonds cantonnés auprès des contrats d'assurances sont composés d'actifs en euros (part principale) et d'actifs diversifiés, offrant pour certains une garantie minimale de taux et dans tous les cas une garantie en capital ;

- provision correspondante à la charge d'attribution d'actions aux salariés, soumise à des conditions de présence et de performance, pour 1 439 milliers d'euros.

Les caractéristiques du plan d'actions de performance sont décrites dans le rapport de gestion dans la partie relative à la Gouvernance.

(2) Dépréciations des titres de participation, principale dotation de l'exercice :

- dépréciation des titres STEF Suisse pour 2 299 milliers d'euros.

(3) Dépréciation des autres immobilisations financières, principalement :

- maintien de la dépréciation de la créance au titre de l'appel en garantie à première demande dans le domaine du maritime à hauteur de 1 500 milliers d'euros.

(4) Dépréciation des comptes courants :

- hausse de la dépréciation du compte courant STEF NEDERLAND à hauteur de 5 008 milliers d'euros laissant apparaître un total de 12 960 milliers d'euros et ;

- maintien de la dépréciation du compte courant Atlantique SA pour 704 milliers d'euros.

(5) Dépréciation des autres créances d'exploitation :

- maintien de la dépréciation de la créance « 1855 » (prix différé de la cession des Chais de la Transat) pour 450 milliers d'euros.

(6) Dépréciation des prêts :

- dépréciation des annuités échues relatives à l'effort construction pour 173 milliers d'euros.

3.5**Capitaux propres**

Les capitaux propres de la Société ont évolué, comme suit, durant l'exercice :

	Au 31/12/19	Variation	Affectation du résultat de l'exercice précédent	Dividende versé	Résultat de l'exercice	Au 31/12/20
Capital	13 000					13 000
Prime d'émission et d'apport	0					0
Réserve légale	1 396					1 396
Autres réserves	1 205					1 205
Report à nouveau	62 995		21 936	(18 562)		66 369
Résultat	21 936		(21 936)		39 043	39 043
Sous total Situation nette	100 532	0	0	(18 562)	39 043	121 013
Provisions réglementées	9 149	(70)				9 079
Subventions	257	173				430
Capitaux propres	109 938	103	0	(18 562)	39 043	130 522

Le capital social est composé de 13 000 000 actions d'une valeur nominale de 1 euro. Aucun mouvement sur le capital n'est intervenu en 2020.

Par décision du Conseil d'administration du 12 novembre 2020, un acompte sur les dividendes au titre de l'exercice 2020 a été versé.

La répartition du capital au 31 décembre 2020 est la suivante :

	Pourcentage
Atlantique Management	30,82 %
FCPE des salariés du groupe	17,73 %
Société des Personnels de la Financière de l'Atlantique	9,97 %
Union Economique et Financière	7,55 %
Société Européenne de Logistique du Froid	5,94 %
Autres membres de l'action de concert	0,46 %
Auto-détention	4,80 %
Autres (actionnaires détenant moins de 5% du capital)	22,73 %
Total	100,00 %

Actions propres

Au 31.12.2020, la Société STEF détenait 623 404 actions propres pour un montant brut de 28 095 milliers d'euros, détaillé comme suit :

Destination des titres détenus en autocontrôle	Nombre d'actions	Autres titres Immobilisés (K€)	V.M.P. (K€)
Animation du cours par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité	8 358	591	
Couverture d'attribution d'actions aux salariés dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise	15 997		710
Couverture du plan d'attribution d'actions de performance (article L225-197-1 du Code de commerce)	49 178		2 200
Remise en paiement ou en échange dans le cadre d'une acquisition ou d'une prise de participation	549 871		24 595
Autres actions	0		0
Total	623 404	591	27 505
Dépréciation des titres		0	
Dépréciation des titres non encore affectés (comparaison au cours moyen de 71,58€/action)			0

3.6

État des créances et des dettes par échéance

3.6.1

Tableau des créances

	Total	Dont à moins d'un an	Dont à plus d'un an	Dont avec les entreprises liées
Créances rattachées à des participations	10 337	837	9 500	10 337
Autres créances financières	0		0	0
Créances d'exploitation (clients)	5 415	5 415		2 925
Créances d'exploitation (autres)	31 428	31 428		60
Comptes courants avec les sociétés du Groupe	640 813	640 813		640 813
Total	687 993	678 493	9 500	654 135

3.6.2**Tableau des dettes**

	Total	Moins d'un an	Plus d'un an moins de cinq ans	Plus de cinq ans	Dont avec les entreprises liées
Dettes auprès des établissements de crédit	95 950	4 459	84 594	6 896	
Autres emprunts (Billets de Trésorerie)	277 000	277 000			
Dettes financières diverses	50 006	6	50 000		50 002
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	13 870	13 870			10 733
Dettes fiscales et sociales	8 129	8 129			
Comptes courants avec les sociétés du Groupe	563 095	563 095			563 095
Dettes diverses	1 581	1 581			1 459
Total	1 009 631	868 140	134 594	6 896	625 289

Les comptes courants se composent essentiellement d'avances de trésorerie, accordées aux filiales ou consenties par celles-ci et pour lesquelles aucune échéance n'est arrêtée.

3.7**Dettes financières**

	2020	2019
Emprunt obligataire	0	0
Emprunt à long terme	28 450	31 101
Tirage sur des lignes de crédit à moyen terme	67 500	25 000
Crédit spot	0	0
Découverts bancaires	42 437	11 967
Billets de trésorerie	277 000	262 000
Dettes rattachées aux participations Groupe	50 000	0
Total	465 387	330 068

L'ensemble des emprunts à long terme sont assortis de sûretés.

Les lignes de crédit moyen-terme au 31 décembre 2020 s'élèvent à 247 000 milliers d'euros dont une part non utilisée de 179 500 milliers d'euros. Les dates d'échéance de ces lignes s'échelonnent sur plusieurs années.

Au 31 décembre 2020, la quasi-totalité des emprunts bancaires et lignes de crédit est à taux variable.

Au 31 décembre 2020, la totalité des dettes financières est libellée en euros.

3.8**Instruments dérivés**

La stratégie de couverture opérée par le Groupe se traduit par la souscription de swaps de taux d'intérêts. Ces swaps de taux sont parfaitement adossés aux financements longs, que ce soit de durée ou de notionnel amortissable. Leur échéance est fonction de la durée du financement sous-jacent, soit entre 9 et 12 ans.

Le total couvert par les 12 swaps en cours au 31/12/2020 est de 83,2 M€. La valeur « Mark to Market » au 31/12/2020 de ces instruments est de - 3 063 K€.

Lorsque les éléments couverts sont portés par les filiales, des contrats miroirs sont conclus entre STEF et les filiales concernées.

3.9**Charges constatées d'avance**

Elles correspondent principalement à des charges diverses précomptées.

3.10**Produits à recevoir et charges à payer**

Les produits à recevoir et charges à payer s'élèvent respectivement à 7 643 et 8 874 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Charges à payer

Charges à payer	Montant
Emprunts et dettes financières divers	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	536
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 112
Dettes fiscales et sociales	6 163
Autres dettes	63
TOTAL	8 874

Produits à recevoir

Charges à payer	Montant
Produits à recevoir	Montant
Créances clients et comptes rattachés	1 413
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Autres créances	6 230
TOTAL	7 643

3.11**Chiffre d'affaires**

Activités	2020	2019	2018
Locations matériels et autres	5 115	5 663	5 657
Locations immobilières	11 936	12 438	11 483
Ventes autres consommables	1 726	0	0
Total	18 777	18 101	17 140

3.12**Subventions d'investissement relatives aux primes énergie**

L'Etat a assigné aux vendeurs d'énergie et de carburants (« obligés ») des quotas d'économies d'énergie à réaliser sous peine de devoir payer une pénalité. Les actions qui donnent droit à l'octroi de Certificats d'Economie d'Energie (CEE) sont définies par la loi comme « toute action additionnelle par rapport à l'activité habituelle » qui « permet la réalisation d'économies d'énergie ».

Le Groupe bénéficie d'un transfert des droits versés aux entreprises obligées via les investissements. Ces droits ont été analysés comme des subventions d'investissement indirectes accordées par l'Etat et sont comptabilisés en subventions d'investissement. La quote-part de subvention virée au résultat est constatée sur la durée d'amortissement des biens sous-jacents.

Le montant des « primes d'énergie » cumulées fin 2020 s'élève à 995 milliers d'euros dont 198 milliers d'euros comptabilisés en résultat de cette année.

3.13**Opérations avec les entreprises liées**

Produits	
Main-d'œuvre et frais de déplacements	4 529
Mise à disposition immobilière	11 921
Facturation de frais communs de Groupe	37 083
Redevances de concessions et de licences	1 213
Revenus de titres de participations	35 484
Intérêts des comptes courants	2 758
Autres produits	6 502
Total	99 490

Charges	
Honoraires mandat de gestion immobilier	366
Locations immobilières	913
Coûts informatiques métier	2 224
Personnel détaché	997
Frais communs de Groupe	5 841
Intérêts sur comptes courants	75
Autres charges	3 339
Total	13 755

en milliers d'euros	
Créances avec les entreprises liées	
Créances rattachées à des participations	10 337
Créances clients	2 181
Travaux et charges à refacturer	744
Comptes courants débiteurs	640 813
Autres créances (Avoirs à Recevoir)	60
Total	654 135
Dettes avec les entreprises liées	
Dettes rattachés à des participations	50 002
Dettes fournisseurs	10 151
Factures non parvenues	581
Comptes courants créditeurs	563 095
Autres dettes	1 459
Total	625 288

La liste des transactions effectuées par la Société avec des parties liées (au sens de l'article R123-199-1 du Code de commerce) n'est pas indiquée car ces transactions sont, soit conclues à des conditions normales de marché, soit exclues du champ d'application du règlement n°2010-02.

3.14**Résultat financier**

Le résultat financier est positif et s'élève à 29 992 milliers d'euros. Il se compose principalement des éléments suivants :

- de dividendes encaissés pour 34 749 milliers d'euros et de bénéfices de l'exercice des SNC/SCI à hauteur de 735 milliers d'euros ;
- d'autres produits financiers pour 3 942 milliers d'euros, comprenant 2.758 milliers d'euros d'intérêts sur les comptes courants et 1 098 milliers d'euros de produits financiers sur les prêts accordés aux filiales dont 865 milliers d'euros de frais de SWAP refacturés aux filiales ;
- De dotations aux dépréciations sur actifs financiers pour 5 008 milliers d'euros, et sur titres de participation pour 2 299 milliers d'euros ;
- Les intérêts et charges assimilées pour 1 953 milliers d'euros.

3.15**Résultat exceptionnel**

Les principaux éléments qui composent le résultat exceptionnel sont :

en charges :

- des dotations aux amortissements dérogatoires pour 1 059 milliers d'euros ;
- de la valeur nette des immobilisations cédées pour 860 milliers d'euros.

en produits :

- des reprises d'amortissements dérogatoires pour 1 129 milliers d'euros ;
- des produits de cessions d'immobilisations à hauteur de 2 290 milliers d'euros.

Les mouvements sur amortissements dérogatoires constituent un produit net de 70 milliers d'euros.

3.16

Engagements hors bilan

3.16.1

En matière de cautions données

STEF s'est porté caution de certaines de ses filiales au titre de contrats de financements immobiliers. Ces cautions s'élèvent à 239 027 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

3.16.2

En matière de cautions reçues

STEF reçoit des cautions douanières. Ces cautions s'élèvent à 2 277 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

3.17

Situation fiscale

Depuis 1997, la Société est tête de Groupe d'intégration fiscale. Le Groupe fiscal se compose de 165 filiales.

Les conventions passées avec les filiales du Groupe fiscal d'intégration mentionnent expressément qu'il n'y a pas d'obligation pour la société tête de Groupe de reverser, pendant la période d'intégration comme en cas de sortie du Groupe d'une filiale, les déficits fiscaux réalisés par cette dernière et utilisés par le Groupe. De ce fait, la Société n'a constaté aucune provision à ce titre.

La charge d'impôt au titre de l'intégration fiscale s'élève à 21 479 milliers d'euros, après imputation des crédits d'impôt. Le produit d'impôt correspondant à l'impôt versé par les filiales de STEF SA comme si elles avaient été imposées séparément s'élève à 26 265 milliers d'euros soit une économie d'impôt de 4 785 milliers d'euros.

Le solde de déficits utilisés par la Société mère et potentiellement restituable aux filiales s'élève à 186,7 millions d'euros.

En l'absence d'intégration fiscale, STEF SA (seule) a une charge d'impôt s'élevant à 327 milliers d'euros et des déficits reportables d'un montant de 38 499 milliers d'euros.

3.18**Effectifs**

Les effectifs moyens de la Société se répartissent comme suit :

	Permanents
Cadres	193
Hautes Maîtrises	4
Maîtrises	14
Employés	9
Total	220

Au titre de l'exercice précédent, les effectifs permanents étaient de 215.

3.19**Rémunération des organes d'administration**

Les rémunérations nettes totales et les jetons de présence versés aux membres du Conseil d'administration se sont élevés à 1 352 milliers d'euros en 2020 contre 1 703 milliers d'euros en 2019.

3.20**Situation au sein du Groupe**

STEF SA est l'entreprise qui établit les états financiers consolidés pour l'ensemble du Groupe.

3.21**Événements post-clôture**

Aucun événement significatif n'est survenu depuis le 31 décembre 2020.

Résultats financiers de la Société

au cours des cinq derniers exercices
(en euros)

Date d'arrêté durée (mois) de l'exercice	31.12.16	31.12.17	31.12.18	31.12.19	31.12.20
	12	12	12	12	12
I. Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	13 165 649	13 165 649	13 165 649	13 000 000	13 000 000
Nombre d'actions émises	13 165 649	13 165 649	13 165 649	13 000 000	13 000 000
Valeur nominale de l'action	1	1	1	1	1
Nombre d'obligations convertibles en actions					
II. Résultat global des opérations effectives					
Chiffre d'affaires hors taxes	14 109 414	15 507 911	17 139 892	18 100 821	18 776 801
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	40 812 445	19 022 863	38 035 423	41 254 173	51 083 542
Impôts sur les bénéfices (crédit d'impôt maison-mère)	(2 153 283)	(1 521 794)	(3 949 171)	521 276	(4 697 973)
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	19 890 764	34 214 255	30 758 623	21 936 343	39 042 887
Montant des bénéfices distribués (net)	29 622 710	32 255 840	32 914 123	0	52 000 000
III. Résultat des opérations réduit à une seule action					
Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	3,26	1,56	3,19	3,13	4,29
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	1,51	2,60	2,34	1,69	3,00
Dividende versé à chaque action	2,25	2,45	2,50	0,00	4,00
IV. Personnel					
Nombre de salariés	196	205	220	215	220
Montant de la masse salariale	14 905 529	17 617 230	18 923 963	19 022 829	17 894 313
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité soc. oeuvres sociales)	8 521 734	10 433 398	10 772 710	11 447 435	11 600 656

Liste des filiales et participations

(en euros)

	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenu	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis non remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la Société	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés/comptabilisés au cours de l'exercice	
				Brute	Nette						
A - Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1% du capital											
1 - Filiales (détenues à + de 50 %)											
1	STEF TRANSPORT (PARIS)	15 000 000	76 966 424	100,00 %	84 105 892	84 105 892	197 389 462	22 178 295	13 934 085	34 009 974	
300	BRETAGNE FRIGO (PARIS)	7 597 550	11 565 264	100,00 %	16 559 386	16 559 386		1 654 789	(37 542)	328 812	
340	ENTR. FRIGORIFIQUE NORD (PARIS)	686 250	813 487	100,00 %	2 212 585	2 212 585	1 204 293	552 588	43 100		
330	ENTR. FRIGO DU SUD-OUEST (PARIS)	2 821 250	1 145 477	100,00 %	3 333 110	3 333 110		594 924	(37 738)		
350	F.S.D. (PARIS)	16 663 005	9 684 243	100,00 %	28 483 634	28 483 634		3 245 151	405 587		
552	SGN GLACIÈRES FRIGO ST NA (PARIS)	2 000 000	(1 391 355)	100,00 %	4 958 450	608 656		0	14 662		
581	STEF LOGISTIQUE (PARIS)	8 000 000	(8 388 237)	100,00 %	9 545 687	9 545 687	21 571 263	4 205 697	2 704 427		
610	STEF Information et Technologies (PARIS)	400 000	7 842 417	100,00 %	2 076 687	2 076 687	2 242 990	53 829 859	580 388	409 800	
695	SLD AIX EN PROVENCE (AIX-EN-PROVENCE)	300 000	3 370 908	100,00 %	19 170 020	6 777 520	1 132 974	1 023 749	533 252		
00L1	STEF NEDERLAND	5 018 000	(17 313 875)	100,00 %	5 422 376	0	26 215 801	6 756 555	(4 343 859)		
766	STEF LOGISTICS COURCELLES (COURCELLES)	264 000	1 363 107	100,00 %	770 000	770 000		7 914 994	259 056		
765	STEF LOGISTICS SAINTES (SAINTES)	1 052 000	2 442 748	100,00 %	1 315 000	1 315 000	7 701 257	1 350 000	30 537 841	732 438	
900	STEF SUISSE (SATIGNY)	2 645 899	16 054 572	99,73 %	23 004 305	18 700 471	12 613 299	14 094 612	38 107 796	(2 399 764)	
673	ATLANTIQUE SA	601 000	n/a	99,60 %	805 375	(0)	703 778	n/a	n/a		
528	IMMOSTEF (PARIS)	12 435 248	189 121 781	96,70 %	152 948 776	152 948 776	107 566 286	142 484 610	28 668 537	6 875 221	
583	STEF LOGISTIQUE PLOUËNAN	820 000	3 234 713	100,00 %	1 011 557	1 011 557		2 120 149	414 475		
624	CMP	9 658 225	30 395 446	100,00 %	50 872 946	50 872 946	319 776	n/a	94 258		
2 - Participations (détenues entre 10 et 50 %)											
n/a											
B - Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1% du capital											
Sociétés du Groupe					70 935	70 935	88 452 851	4 903 672	31 039 348		735 392
Divers hors Groupe					348 564	4	0	0	0		0

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

À l'Assemblée Générale de la Société STEF,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société STEF relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participations

(Notes 2.3, 3.3 et 3.4 de l'annexe aux comptes annuels)

1. Description du risque

Au 31 décembre 2020, les titres de participation, figurent au bilan pour un montant net de 379 488 milliers d'euros, soit 32% du total de l'actif.

Les titres de participation sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition y compris les honoraires et frais d'actes liés à l'acquisition des titres.

Lorsque la valeur d'utilité des titres de participation, appréciée titre par titre, est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est comptabilisée pour ramener les titres de participation à leur valeur d'utilité.

Comme indiqué dans la note 2.3 de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'utilité des titres de participation est estimée par la direction sur la base de la quote-part d'actif net comptable des entités concernées à la clôture de l'exercice. Il est également tenu compte dans cette appréciation des perspectives d'activité, de rentabilité et des plus-values latentes immobilières.

L'estimation de la valeur d'utilité des titres requiert par conséquent l'exercice du jugement de la Direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées, éléments qui peuvent correspondre, selon les cas, à des éléments historiques (les capitaux propres) ou à des éléments prévisionnels (perspectives d'activité et de rentabilité et plus-value latentes immobilières).

Compte tenu de la matérialité de ces titres de participation au bilan et des incertitudes inhérentes aux hypothèses utilisées dans l'évaluation de la valeur d'utilité, nous avons considéré la valeur d'inventaire des titres de participation comme un point clé de notre audit.

2. Notre réponse au risque

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation, nos travaux ont consisté principalement à :

- apprécier si la méthodologie retenue par la Direction pour déterminer la valeur d'utilité de chaque titre de participation est justifiée au regard de la nature et de l'activité de l'entité détenue ;
- pour les évaluations faisant uniquement référence au niveau de la quote-part d'actif net comptable, vérifier que les montants retenus concordent avec les comptes des entités et que les ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres reposent sur une documentation probante ;
- pour les évaluations reposant sur des plus-values latentes immobilières, vérifier l'exactitude arithmétique du calcul des plus-values latentes, obtenir et examiner la documentation et/ou la méthodologie retenue par la Direction pour déterminer le prix de marché du bien immobilier ;
- le cas échéant, pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels autres que les plus-values latentes immobilières (perspective d'activité et de rentabilité), apprécier le caractère raisonnable des hypothèses retenues.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacré au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre Société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du Commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n°2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président-Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre Société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société STEF par l'Assemblée Générale du 22 juin 1994 pour le cabinet KPMG SA et du 18 décembre 1997 pour le cabinet MAZARS.

Au 31 décembre 2020, le cabinet KPMG SA était dans la 26ème année de sa mission sans interruption et le cabinet MAZARS dans la 23ème année, dont 22 années depuis que les titres de la Société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au Comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris-La Défense et Courbevoie, le 1^{er} avril 2021

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

MAZARS

Jérémy Lerondeau
Associé

Anne-Laure Rousselou
Associée

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

À l'Assemblée Générale de la société STEF S.A.,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

I. Rémunération exceptionnelle de M. Bernard Jolivet, Vice-Président de votre Conseil d'administration jusqu'au 30 avril 2020 et administrateur de votre Société

Personne concernée : Monsieur Bernard Jolivet, Vice-Président de votre Conseil d'administration jusqu'au 30 avril 2020 et administrateur de votre Société

Nature, objet et modalités

La mission de représentation des intérêts de la Société conclue entre la Société et M. Bernard Jolivet, préalablement autorisée par votre Conseil d'administration du 21 mars 2012, a débuté au 1er juillet 2012, pour une durée correspondant à celle de son mandat d'administrateur. Le mandat d'administrateur de M. Bernard Jolivet ayant été reconduit par l'Assemblée Générale des actionnaires du 14 mai 2014, le Conseil d'administration du 14 mai 2014 a décidé de :

- reconduire M. Bernard Jolivet dans sa fonction de Vice-Président ;
- renouveler sa mission de représentation des intérêts de la Société pour la nouvelle durée de son mandat d'administrateur.

M. Bernard Jolivet a pour mission d'assister et de conseiller le Président et d'assurer, le cas échéant, la présidence du Conseil d'administration en cas d'absence ou d'empêchement du Président. Il peut également lui être confié toute mission concernant le Groupe, notamment de représentation des intérêts du Groupe auprès des administrations, des pouvoirs publics et des instances professionnelles. Aux termes de cette convention, votre Conseil d'administration, en application de l'article L.225-46 du Code de commerce, a décidé d'allouer à M. Bernard Jolivet une rémunération annuelle de 55 000 € par an, pour une durée correspondant à celle de son mandat d'administrateur.

Au titre de cette mission, M. Bernard Jolivet a perçu en 2020 une rémunération de 18 333€.

Cette convention a pris fin au 30 avril 2020.

II. Convention d'intégration fiscale

Nature, objet et modalités

La convention d'intégration fiscale ne prévoit pas le versement de l'économie d'impôt résultant de l'utilisation au niveau du Groupe intégré des déficits fiscaux des filiales. Il est simplement envisagé une possible indemnisation des filiales dans le cas où celles-ci sortiraient du périmètre d'intégration fiscale.

Les déficits cumulés utilisés par la Société mère et potentiellement restituables aux filiales s'élèvent à 186 703 443 € au 31 décembre 2020.

III. Convention de prestations de service entre les sociétés UEF et STEF

Entité contractante : UEF (Union Economique et Financière)

Personne concernée : Monsieur Stanislas Lemor, Directeur Général Délégué d'UEF

Nature, objet et modalités

Pour rappel, votre conseil d'administration a autorisé, en date du 19 décembre 2013, la conclusion d'une convention de prestation entre UEF et STEF, par laquelle UEF apporte à STEF une expertise et des conseils pour piloter sa stratégie dans le domaine de la gouvernance et du développement du Groupe.

La rémunération annuelle d'UEF au titre de ces prestations est de 84 000 € HT.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Engagement en faveur de la Direction Générale (M. Stanislas Lemor – M. Marc Vettard)

Personnes concernées : Stanislas Lemor, Président-Directeur Général, et Marc Vettard, Directeur Général Délégué

Nature, objet et modalités

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 14 mars 2019, a nommé, à compter du 30 avril 2019, M. Stanislas Lemor, en qualité de Président-Directeur Général et M. Marc Vettard, en qualité de Directeur Général délégué.

Le Conseil d'administration du 14 mars 2019 a arrêté les principes concernant les indemnités et avantages à leur verser en cas de rupture de leur contrat de travail :

● Ils bénéficient d'une clause de non-concurrence, clause que seul le Groupe pourra mettre en œuvre, qui visera tous les pays dans lesquels le Groupe est implanté et dont le montant est de 50% de la rémunération brute sur deux ans ;

● Ils bénéficient, en cas de rupture du contrat de travail, concomitante avec la fin du mandat social, d'une indemnité égale à 12 mois de salaire, en ce non comprise l'indemnité conventionnelle telle que prévue par la Convention Collective Nationale de l'Union Syndicale Nationale des Exploitants Frigorifiques (CCN USNEF), qui s'applique à leurs contrats de travail.

Au total, les sommes qui seraient versées en cas de licenciement ne pourront excéder 24 mois de rémunération, conformément aux règles et conventions applicables.

Enfin, conformément à la loi, les engagements en faveur de M. Stanislas Lemor et Marc Vettard excédant les limites conventionnelles sont soumis au respect de critères de performance qui sont la réalisation d'une croissance annuelle du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel consolidés au moins égale à 3%.

Conventions approuvées au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale du 30 avril 2020, sur rapport spécial des Commissaires aux comptes du 26 mars 2020.

Rémunération exceptionnelle de Monsieur Jean-Charles Fromage, Administrateur de votre Société

Personne concernée : Monsieur Jean-Charles Fromage, administrateur

Nature, objet et modalités

Le Conseil d'administration du 23 janvier 2020 a décidé de confier, pour une durée d'un an, une mission d'assistance à M. Jean-Charles Fromage par laquelle celui-ci a été chargé d'assurer le bon achèvement des opérations de clôture de la société STEFOVER France, à la suite de la cession de son fonds de commerce intervenue en octobre 2019, afin de permettre sa liquidation définitive.

M. Fromage s'est vu confier également une mission d'accompagnement de la Direction Générale sur d'autres projets de développement stratégique du Groupe.

Au titre de cette mission, et conformément à l'article L. 225-46 du Code de commerce,

M. Fromage a perçu en 2020 une rémunération exceptionnelle forfaitaire globale de 50 000 €.

Fait à Paris-La Défense et Courbevoie, le 1^{er} avril 2021

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

MAZARS

Jérémie Lerondeau
Associé

Anne-Laure Rousselou
Associée

Assemblée Générale mixte du jeudi 29 avril 2021 à 10h30

Lieu : 93 boulevard Maiesherbes – 75008 PARIS

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

Résolutions à caractère ordinaire

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2020
2. Affectation du résultat de l'exercice – Distribution d'un dividende
3. Approbation des comptes consolidés au 31 décembre 2020
4. Approbation du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions et les engagements réglementés visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approbation desdites conventions et engagements
5. Renouvellement du mandat de M. Jean-Charles Fromage, administrateur
6. Renouvellement du mandat d'Allianz Vie, administrateur
7. Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire du Cabinet Mazars
8. Echéance du mandat de Commissaire aux comptes suppléant
9. Examen et approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce
10. Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice au Président-Directeur Général, Monsieur Stanislas Lemor
11. Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice au Directeur Général Délégué, Monsieur Marc Vettard
12. Examen et approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux
13. Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acquérir, céder ou transférer des actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L22-10-62 et suivants du Code de commerce

Résolutions à caractère extraordinaire

14. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions d'actions existantes aux salariés et/ou aux dirigeants mandataires sociaux de la Société STEF et/ou des sociétés liées, en application des dispositions des articles L22-10-59 et suivants du Code de commerce
15. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'annuler les actions acquises par la Société dans le cadre du rachat de ses propres actions
16. Modification de l'article 19 des statuts, relatif aux Commissaires aux comptes de la Société
17. Pouvoirs pour formalités

Rapport du Conseil d'administration

Présentation des résolutions à l'Assemblée Générale mixte du 29 avril 2021

I Résolutions à voter à la majorité simple (50 % des droits de vote représentés à l'Assemblée Générale)

1

Approbation des comptes 2020 de la Société STEF (résolution 1)

Approbation des comptes 2020 de la Société STEF SA avec un bénéfice de 39 042 887 €.

2

Affectation du résultat 2020 - Distribution d'un dividende (résolution 2)

Il est proposé à l'Assemblée de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice et de distribuer un dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Compte tenu du versement d'un acompte sur dividende pour l'exercice 2020 de 1,50 € par action, décidé par le Conseil d'administration le 12 novembre 2020 et versé le 19 novembre 2020, l'Assemblée Générale est appelée à approuver la distribution d'un solde de dividende au titre de l'exercice 2020 d'un montant de 2,50 € par action soit la somme complémentaire de 32 500 000 €. Le solde sera affecté au compte de report à nouveau.

Proposition d'affectation :

Résultat de l'exercice	39 042 887 €
Report à nouveau	66 369 100 €
Formant un total disponible de	105 411 987 €

Qui sera affecté de la façon suivante :

Distribution d'un dividende de 4 € par action

Soit une distribution théorique globale de	52 000 000 €
● Dont acompte de 1,50 € par action déjà versé	(19 500 000 €)
Dividende restant à distribuer	32 500 000 €
Solde affecté au report à nouveau à hauteur de	72 911 987 €

Si, lors de la mise en paiement de ce solde, la Société détient certaines de ses propres actions, la somme correspondant au montant du dividende qui ne sera pas versé au titre de ces actions, sera affectée au compte de report à nouveau.

La mise en paiement du solde du dividende aura lieu le jeudi 6 mai 2021.

3

Approbation des comptes consolidés 2020 du Groupe STEF (résolution 3)

Approbation des comptes consolidés 2020 du Groupe STEF.

4

Conventions réglementées (résolution 4)

Approbation du rapport des auditeurs légaux (« Commissaires aux comptes ») sur les accords et les transactions de la Société qui nécessitent une information aux actionnaires selon le Code de commerce français.

5

Renouvellement des mandats d'administrateurs de Monsieur Jean-Charles Fromage et de la société ALLIANZ VIE (résolutions 5 à 6)

Les mandats d'administrateurs de Jean-Charles Fromage et de la société Allianz Vie prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale du 29 avril, il est proposé de les renouveler pour une durée de six ans.

6

Renouvellement du mandat de Commissaires aux comptes titulaire et échéance du mandat de Commissaire aux comptes suppléant (résolutions 7 et 8)

Le mandat de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet Mazars arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée, il est proposé de le renouveler pour une nouvelle durée de six (6) ans.

Il est également proposé de ne pas renouveler (sous réserve du vote de la résolution relative à la modification de l'article 19 des statuts de la Société portant sur la suppression de la mention), le mandat de Commissaire aux comptes suppléant, cette désignation n'étant plus obligatoire depuis la loi « Sapin II » du 9 décembre 2016.

7

Approbation des rémunérations versées au titre de l'année 2020 aux dirigeants mandataires sociaux (résolutions 9 à 12)

Les actionnaires sont invités à approuver les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2020 aux mandataires sociaux de la Société.

La résolution 9 est à caractère général et vise tous les mandataires sociaux de la Société, incluant les administrateurs.

Les résolutions 10 et 11 portent sur les éléments fixes, variables et exceptionnels constituant la rémunération totale et les avantages versés et attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 aux deux dirigeants mandataires sociaux, MM Stanislas Lemor et Marc Vettard.

La résolution 12 porte sur l'approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages en nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux au titre de leur mandat pour l'année 2021 et constituant la politique de rémunération les concernant. Cette politique figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

8

Autorisation donnée au Conseil d'administration pour le rachat d'actions de la Société (résolution 13)

Autorisation habituelle donnée au Conseil d'administration de racheter des actions de la Société pour une durée de 18 mois.

Nombre maximum d'actions à racheter : 10 % du capital, soit 1 300 000 actions (les actions déjà détenues par la Société sont à déduire de ce nombre).

Cours maximal de rachat : 100 €.

Les actions rachetées seront affectées à des utilisations autorisées par la loi et par le règlement de l'Autorité des Marchés Financiers en France (fonctionnement du programme de rachat d'actions pour assurer la liquidité du titre, attribution aux salariés dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise, remise en paiement dans des opérations de croissance externe, annulation par voie de réduction de capital).

II**Résolutions à voter à la majorité qualifiée (2/3 des droits de vote représentés à l'Assemblée Générale)****9****Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions d'actions existantes aux salariés et/ou aux dirigeants mandataires sociaux de la Société STEF et/ou des sociétés liées (L22-10-59 et suivants du Code de commerce) (résolution 14)**

Il est proposé à l'Assemblée Générale d'autoriser le Conseil d'administration à procéder pour une nouvelle durée de 38 mois, à l'attribution d'actions existantes de la Société et de fixer à 1,5% du capital social de la Société le nombre total d'actions pouvant être ainsi attribuées par le Conseil d'administration.

Cette autorisation annule et remplace la précédente autorisation du 2 mai 2018 en cours de validité pour sa partie non utilisée. La synthèse de la mise en œuvre du plan d'attribution voté en 2016 et en 2018 dans la section « Plan d'intéressement à long terme – actions de performance » du rapport du Conseil d'administration.

L'attribution de ces actions sera assortie de conditions de service ou de performance. L'attribution des actions ne deviendrait définitive qu'au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions légales.

Il est proposé à l'Assemblée Générale de déléguer tous pouvoirs au Conseil d'administration :

- pour mettre en œuvre la présente autorisation, en une ou plusieurs fois, de déterminer l'identité des bénéficiaires des actions, les conditions et les critères d'attribution des actions, ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- pour fixer les dates et les modalités d'attribution des actions, notamment la période à l'issue de laquelle ces attributions seront définitives ainsi que la durée de conservation requise pour chaque bénéficiaire.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée Générale des opérations réalisées en vertu de l'autorisation ainsi délivrée.

10**Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour l'annulation d'actions rachetées par la Société (résolution 15)**

Autorisation habituelle donnée au Conseil d'administration d'annuler des actions de la Société rachetées par elle-même et, ainsi, réduire le capital de la Société, dans la limite légale de 10% du capital sur une durée de 24 mois.

11**Modification de l'article 19 des statuts, relatif aux Commissaires aux comptes (résolution 16)**

Il est proposé aux actionnaires de supprimer, à l'article 19 des statuts de la Société, l'obligation de désigner des Commissaires aux comptes suppléants. La rédaction de l'article 19 « Commissaires aux comptes » sera désormais la suivante : « Le contrôle de la Société est effectué par un ou plusieurs Commissaires aux comptes dans les conditions fixées par la loi ».

12**Pouvoirs pour formalités (résolution 17)**

Pouvoir donné au Président du Conseil d'administration pour réaliser les formalités nécessaires à l'enregistrement des décisions de l'Assemblée Générale.

Annexe 1 - Extrait rapport de gestion 2020

Rémunération des mandataires sociaux

Les rémunérations du Président-Directeur Général (M. Stanislas Lemor) et du Directeur Général Délégué (M. Marc Vettard) sont fixées par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations des mandataires sociaux et conformément aux principes des articles L22-10-8 et L22-10-34, alinéa II du Code de commerce.

Les membres du Conseil d'administration reçoivent des rémunérations d'administrateurs dont l'enveloppe globale a été fixée à 126 000 € par l'Assemblée Générale des actionnaires. Une partie, 12 000 euros est réservée aux membres du Comité d'audit et 9 000 euros aux membres du Comité des rémunérations et des nominations. Ces rémunérations sont exclusivement versées sur des critères d'assiduité aux réunions.

Les administrateurs exerçant des fonctions dans l'entreprise sont rémunérés dans le cadre de leur contrat de travail.

Rapport sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux (Article L.22-10-8 du Code de commerce)

Le Conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux en raison de l'exercice de leur mandat et constituant la politique de rémunération les concernant.

Les deux dirigeants mandataires sociaux concernés par ces dispositions sont MM. Stanislas Lemor et Marc Vettard.

Leur rémunération est composée de trois principaux éléments : un salaire fixe, une part variable et un intéressement à plus long terme (attribution d'actions de performance). Cette politique de rémunération établit un équilibre entre des facteurs de performance à court et moyen terme et à plus long terme.

Salaire fixe

La politique de détermination et d'actualisation de la partie fixe des rémunérations résulte d'une démarche constante dans l'entreprise, fondée sur des critères objectifs de mesure et de comparaison. Une attention particulière est portée sur le fait qu'elle soit en adéquation avec les pratiques du marché, tout en restant cohérente avec la politique salariale d'ensemble menée au sein du Groupe.

Principes de détermination de la rémunération variable annuelle

Celle-ci est fondée sur une appréciation objective approuvée chaque année par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, lequel se fonde sur des principes prédéfinis, étant précisé qu'un nouveau dispositif a été mis en place à partir de 2020.

La rémunération variable annuelle est accordée sous des conditions de performance définies par rapport à trois critères : la performance économique du Groupe, un critère synthétique de performance en matière de responsabilité sociale et environnementale et enfin, un critère qualitatif de mise en œuvre du plan stratégique.

La part économique, quantitative, est établie par rapport à l'atteinte d'objectifs budgétaires se reportant aux indicateurs sur lesquels STEF communique habituellement avec le marché, à savoir, la croissance du chiffre d'affaires du Groupe (hors ventes pour compte de tiers) et le résultat courant avant impôt, indicateur de pilotage du Groupe.

L'atteinte de l'ensemble des critères conduit à 100% du montant de la rémunération variable, soit 70 % de la rémunération fixe. Le dépassement de chacun des objectifs quantitatifs de performance économique peut conduire à une rémunération variable majorée qui ne pourra pas excéder 85,75% de la rémunération fixe.

À l'inverse, en cas de non-respect des prévisions budgétaires au-delà d'un certain %, la part variable calculée sur les critères financiers peut être nulle. Il n'y a donc pas de plancher dans cette hypothèse.

La grille d'évaluation des objectifs est approuvée par le Conseil d'administration après examen du Comité des rémunérations.

Actions de performance

Les critères d'attribution et de performance du plan de performance 2021 ont été définis par le Conseil d'administration en date du 11 mars 2021. L'acquisition définitive des actions de performance dépend de l'atteinte de critères de performance basés sur l'évolution annuelle du chiffre d'affaires du Groupe STEF et sur celle du résultat net part du Groupe STEF après impôt. Ces deux conditions sont complétées d'une condition de présence à compter de l'attribution. Les deux dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient d'un nombre maximal global de 8448 actions de performance au titre du plan 2021.

Informations complémentaires

- Indemnités en cas de rupture du contrat de travail : les contrats de travail de Messieurs Stanislas Lemor et Marc Vettard contiennent des dispositions relatives aux indemnités à leur verser en cas de rupture du contrat de travail, entrant dans le champ des conventions et engagements réglementés relevant de l'article L.225-42-1 du Code de commerce. Conformément à la loi, les engagements excédant les limites conventionnelles ont été soumis au respect de critères de performances, appréciés au regard de celles de la Société et qui sont la réalisation d'une croissance annuelle du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel consolidés au moins égale à 3 %. Ces engagements ont été approuvés par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société.
- Existence d'un avantage en nature constitué d'une voiture de fonction.
- Absence d'engagements de retraites complémentaires à prestations définies au sens de l'article L137-11 du Code de la Sécurité sociale.

Rémunérations, nettes de prélèvements sociaux, versées aux mandataires sociaux en 2020 - Présidence et Direction Générale

En euros	Rémunération fixe 2020	Rémunération variable 2020 ⁽¹⁾	Rémunérations d'administrateurs 2020	Avantages en nature 2020
Stanislas Lemor Président-Directeur Général	357 758	222 000	19 603	7 746
Marc Vettard Directeur Général Délégué	285 055	178 000	2 898	6 103

(1) Versée en 2020 au titre de l'exercice 2019.

Rémunérations, nettes de prélèvements sociaux, versées aux autres mandataires sociaux en 2020 - Administrateurs

En euros	Rémunérations d'administrateurs 2020	Rémunération fixe 2020	Rémunération variable 2020 ⁽¹⁾	Rémunération exceptionnelle 2020 ⁽²⁾	Avantages en nature 2020
Sophie Breuil (Début de mandat 30 avril 2020)	6 705				
Elisabeth Ducottet (Fin de mandat 30 avril 2020)	3 050				
Jean-Charles Fromage	9 006			50 000	
Alain Georges (Fin de mandat 30 mars 2020)	3 050	73 337 ⁽³⁾	9 768		849
Emmanuel Hau (fin de mandat 30 avril 2020)	0				
Estelle Hensgen-Stoller	7 626	51 989	10 143		2 834
Bernard Jolivet	12 948			18 333	1 628
Jean-François Laurain	10 111				
Murielle Lemoine	15 138				
Lucie Maurel-Aubert	6 101				
Dorothee Pineau	7 626				
Dominique Rambaud	7 626	11 926			
Allianz Vie	5 271				
Atlantique Management, représentée par M.de Cosnac	10 524				

(1) Versée en 2020 au titre de l'exercice 2019.

(2) Le Conseil d'administration a alloué à MM. Fromage et Jolivet une rémunération exceptionnelle pour des missions détaillées dans la section « Conventions avec des administrateurs ».

(3) Dont indemnité conventionnelle de départ à la retraite : 54 720 €.

Ratios d'équité

En application des dispositions de l'article L22-10-9, le tableau ci-dessous présente le niveau de la rémunération du Président, du Directeur Général et du Directeur Général Délégué mis au regard de la rémunération moyenne et de la rémunération médiane des salariés de la Société STEF SA (à l'exclusion des mandataires sociaux) et l'évolution de ces ratios au cours des cinq derniers exercices.

		2020	2019	2018	2017	2016
Stanislas Lemor Président-Directeur Général	Rémunération rapportée au salaire moyen des salariés de STEF SA	9,5	7,4	6,4	5,6	5,8
	Rémunération rapportée au salaire médian des salariés de STEF SA	12,5	9,4	8,2	7,0	7,3
Marc Vettard Directeur Général Délégué	Rémunération rapportée au salaire moyen des salariés de STEF SA	7,7	6,3	N/A	N/A	N/A
	Rémunération rapportée au salaire médian des salariés de STEF SA	10,1	8,0	N/A	N/A	N/A

Rémunérations variables, nettes de prélèvements sociaux, des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2020 - Propositions d'approbation à l'Assemblée Générale du 29 avril 2021

En euros	Stanislas Lemor Président-Directeur Général	Marc Vettard Directeur Général Délégué
Rémunération nette variable au titre de l'exercice 2020	148 000	117 000

Ces rémunérations variables sont fixées en fonction des critères exposés dans la section « Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux », en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce et sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du Groupe.

Le Conseil d'administration, sur l'avis du Comité des rémunérations et des nominations, a décidé de proposer à l'Assemblée Générale des actionnaires d'approuver l'attribution aux deux dirigeants mandataires sociaux une prime variable correspondant à 60% de la rémunération variable cible, soit une baisse de 35% par rapport à 2019. Dans son appréciation, le Conseil d'administration a tenu compte du caractère exceptionnel et hors norme de l'exercice 2020 et a valorisé les actions entreprises par les deux dirigeants pour maintenir la performance du Groupe durant l'année et préparer la reprise.

Les données relatives aux dirigeants mandataires sociaux figurant dans les deux tableaux ci-dessus contiennent les informations permettant à l'Assemblée Générale de se prononcer sur l'approbation des rémunérations les concernant (art. L.22-10-34 du Code de commerce).

Conventions avec des Administrateurs

Des conventions ont été conclues avec MM. Jolivet et Fromage.

La convention conclue avec M. Jolivet qui avait pour mission de conseiller le Président a pris fin le 30 avril 2020.

Le Conseil d'administration avait confié, le 12 décembre 2019, à M. Fromage une mission d'assistance d'une durée d'un an, en vue d'assurer la liquidation d'une des filiales du Groupe, ainsi qu'une mission d'accompagnement de la Direction Générale sur des projets de développements stratégiques du Groupe.

Résolutions à l'Assemblée

PREMIÈRE RÉOLUTION

Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2020

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport de gestion et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve, dans leur totalité, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui sont présentés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice - Distribution d'un dividende

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport de gestion et du rapport des Commissaires aux comptes, décide d'affecter, ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice :

Proposition d'affectation :

Résultat de l'exercice	39 042 887 €
Report à nouveau	66 369 100 €
Formant un total disponible de	105 411 987 €
Qui sera affecté de la façon suivante :	
Distribution d'un dividende de 4 € par action,	
Soit une distribution théorique globale de	52 000 000 €
● Dont acompte de 1,50 € par action déjà versé	(19 500 000 €)
Dividende restant à distribuer	32 500 000 €
Solde affecté au report à nouveau à hauteur de	72 911 987 €

L'Assemblée Générale est appelée à approuver le versement d'un dividende d'un montant de 4 € par action. Compte tenu du versement d'un acompte pour l'exercice 2020 de 1,50 € par action décidé par le Conseil d'administration le 12 novembre 2020 et versé le 19 novembre 2020, le solde de dividende à distribuer au titre de l'exercice 2020 sera d'un montant de 2,50 € par action, soit la somme de 32 500 000 €. Le solde sera affecté au compte de report à nouveau.

Si, lors de la mise en paiement de ce solde, la Société détenait certaines de ses propres actions, la somme correspondant au montant du dividende qui n'aurait pas été versé au titre de ces actions, serait affectée au compte de report à nouveau.

La mise en paiement du solde du dividende aura lieu le jeudi 6 mai 2021.

Dividendes distribués au titre des trois précédents exercices :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende distribué par action (a)
2017	13 165 649	2,45
2018	13 165 649	2,50
2019	13 000 000	-

(a) Distribution intégralement éligible à l'abattement fiscal de 40 %.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Approbation des comptes consolidés au 31 décembre 2020

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport de gestion et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux administrateurs quitus de leur gestion.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Approbation du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approbation desdites conventions et engagements

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les opérations et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport sur les conventions ainsi que les engagements qui y sont relatés.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat de M. Jean-Charles Fromage, administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, renouvelle en qualité d'administrateur de la Société le mandat de Monsieur Jean-Charles FROMAGE, demeurant : 13, Rue de la Croix rouge à 69230 Saint-Genis-Laval et ce, pour une durée de six (6) ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera, en 2027, sur les comptes de l'exercice 2026.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat de la société ALLIANZ VIE, administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, renouvelle en qualité d'administrateur de la Société le mandat de la société ALLIANZ VIE (340 234 962 RCS PARIS), 87 rue de Richelieu - 75 002 Paris et ce, pour une durée de six (6) ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera, en 2027, sur les comptes de l'exercice 2026.

SEPTIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire du Cabinet Mazars

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les Assemblées Générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire du Cabinet MAZARS, 61, rue Henri Regnault – 92 400 Courbevoie et ce, pour une durée de six ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera, en 2027, sur les comptes de l'exercice 2026.

HUITIÈME RÉOLUTION

Échéance du mandat de Commissaire aux comptes suppléant

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les Assemblées Générales ordinaires, constatant que le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Dominique Muller est arrivé à son terme, décide, en application des dispositions de l'article L. 823-1 du Code de commerce supprimant l'obligation de désigner un Commissaire aux comptes suppléant, et sous réserve du vote de la résolution relative à la modification de l'article 19 des statuts de la Société, de ne pas le renouveler.

NEUVIÈME RÉOLUTION

Examen et approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 du Code de commerce qui y sont présentées.

DIXIÈME RÉOLUTION

Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2020 au Président Directeur Général, Monsieur Stanislas Lemor

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve en application de l'article L.22.10.34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Stanislas LEMOR au titre de son mandat de Président-Directeur Général.

ONZIÈME RÉOLUTION

Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2020 au Directeur Général Délégué, Monsieur Marc Vettard

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce approuve, en application de l'article L.22.10.34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Marc VETTARD au titre de son mandat de Directeur Général Délégué.

DOUZIÈME RÉOLUTION

Examen et approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux, telle que présentée dans ledit rapport.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à consentir au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de procéder à l'achat, à la vente ou au transfert par la Société de ses propres actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et des éléments figurant dans le descriptif du programme établi conformément aux articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, autorise le Conseil d'administration à acheter, vendre ou transférer, en une ou plusieurs fois, des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens, y compris sous forme de blocs de titres, sur le marché ou de gré à gré. Ces moyens incluent l'utilisation de contrats optionnels. Les opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans le respect de la réglementation en vigueur.

La part maximale du capital pouvant être racheté dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder à tout moment 10 % du nombre total des actions composant le capital social.

Cette limite de 10 % s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, par l'intermédiaire de filiales indirectes plus de 10 % du capital social.

Le prix d'achat ne devra pas dépasser 100 euros par action, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société. À titre indicatif, après déduction des actions auto-détenues par la Société au 28 février 2021 (622 837), le montant plafond du programme d'acquisition serait de 67 716 300 euros.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et/ou attribution d'actions, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement de titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Les acquisitions d'actions, quelles qu'en soient les modalités, pourront être effectuées en vue de :

- assurer l'animation du marché des actions ou la liquidité du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF, confié à un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante ;
- attribuer les actions aux salariés (directement ou par l'intermédiaire d'un fonds d'épargne salariale) dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion, ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe, dans les conditions prévues par les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- conserver et remettre ultérieurement les actions en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- attribuer les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, par tous moyens, notamment, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ;
- attribuer les actions dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan d'attribution d'actions de la Société suivant la réglementation en vigueur, notamment les articles L22-10-59 et suivants du Code de commerce ;
- attribuer les actions au titre de l'exercice d'options d'achat d'actions par des salariés et /ou des mandataires sociaux de la Société et/des sociétés ou groupements qui lui sont liés ;
- annuler les actions ainsi acquises, dans la limite légale maximale.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer en bourse ou hors marché sur ses actions dans tout autre but autorisé ou toute autre pratique de marché admise, ou qui viendrait à être autorisé ou admise par la loi ou la réglementation en vigueur.

En cas d'opérations réalisées en dehors des objectifs mentionnés ci-dessus, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

L'Assemblée Générale des actionnaires confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour procéder à ces opérations et mettre en œuvre la présente résolution.

Cette autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale. Elle annule et remplace, pour la partie non utilisée, la résolution précédemment accordée par l'Assemblée Générale du 30 avril 2020.

QUATORZIÈME RÉOLUTION (Résolution à caractère extraordinaire)

Autorisation à l'effet de procéder à des attributions d'actions existantes aux salariés et/ou aux dirigeants mandataires sociaux

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- 1) autorise le Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L22-10-59 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié et/ou des dirigeants mandataires sociaux de la Société STEF et des sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux, à des attributions d'actions existantes de la Société STEF ;
 - 2) décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions, et le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment les critères de performance ;
 - 3) décide que les attributions d'actions effectuées en vertu de cette autorisation ne pourront porter sur un nombre d'actions existantes représentant un pourcentage supérieur à 1,5 % du capital de la Société au jour de la présente Assemblée, étant précisé que ce montant ne tient pas compte d'éventuels ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux textes en vigueur, notamment à la suite d'opérations sur le capital de la Société ;
 - 4) décide que, conformément à la loi, l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne deviendra définitive qu'au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, sans pouvoir être inférieure à un an ;
 - 5) décide que le Conseil d'administration pourra, s'il le juge opportun, imposer une durée minimale de conservation par les bénéficiaires à compter de l'attribution définitive des actions ;
 - 6) décide que, dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L341-4 du Code de la Sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir ;
 - 7) délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour :
 - mettre en œuvre la présente autorisation, en une ou plusieurs fois, dans les conditions ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur ;
 - déterminer l'identité des bénéficiaires des actions, les conditions et les critères d'attribution des actions, ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
 - fixer les dates et les modalités d'attribution des actions, notamment la période à l'issue de laquelle ces attributions seront définitives ainsi que, le cas échéant, la durée de conservation requise pour chaque bénéficiaire ;
 - prendre, le cas échéant, toutes mesures pour protéger les droits des bénéficiaires des attributions d'actions en procédant à d'éventuels ajustements ;
 - en tant que de besoin, procéder à tous transferts d'actions dans le cadre du programme de rachat d'actions établi selon les dispositions des articles L22-10-62 et suivants du Code de Commerce pour les affecter au plan d'attribution d'actions ;
 - interpréter toute disposition du règlement du plan ;
 - et plus généralement, accomplir toutes formalités utiles et faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur.
 - 8) décide que la présente autorisation prive d'effet pour l'avenir et pour sa partie non utilisée, la précédente autorisation du 2 mai 2018 portant sur le même objet ;
 - 9) décide que la présente autorisation, qui pourra être utilisée en une ou plusieurs fois, est valable pour une durée de trente-huit mois (38) à compter de la présente Assemblée.
- Le Conseil d'administration informera chaque année, dans les conditions légales, l'Assemblée Générale ordinaire des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation.

QUINZIÈME RÉOLUTION (Résolution à caractère extraordinaire)

Autorisation à consentir au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-quatre mois, à l'effet de réduire le capital.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration :

- 1) à annuler, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, tout ou partie des actions acquises par la Société en vertu de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions faisant l'objet de la résolution ci-dessus dans la limite, par période de vingt-quatre (24) mois, de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social de la Société existant à la date de l'opération ; et
- 2) à réduire corrélativement le capital social, et à imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

La présente autorisation est valable pour une période maximale de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale des actionnaires confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour procéder à ces opérations, notamment arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités, en constater la réalisation, procéder à la modification corrélative des statuts et effectuer toutes formalités, démarches et déclarations auprès de tous organismes.

SEIZIÈME RÉOLUTION (Résolution à caractère extraordinaire)

Modification de l'article 19 des statuts, relatif aux Commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de supprimer, à l'article 19, des statuts l'obligation de désigner des Commissaires aux comptes suppléants, en application de l'article L.823-1 du Code de commerce, modifié par la loi n° 2016- 1691 du 9 décembre 2016, la rédaction de l'article 19 « Commissaires aux comptes » étant désormais la suivante : Le contrôle de la Société est effectué par un ou plusieurs Commissaires aux comptes dans les conditions fixées par la loi ».

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

Pouvoirs pour formalités

Tous pouvoirs sont conférés au Président du Conseil d'administration, avec faculté de substitution, pour accomplir toutes formalités, faire tous dépôts et publications légales.

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée Générale mixte du 29 avril 2021 - résolution n°14

À l'Assemblée Générale de la Société STEF S.A.,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de votre Société et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 1,5% du capital de la Société.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Les Commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 1^{er} avril 2021
KPMG S.A.

Jérémie Lerondeau
Associé

Courbevoie, le 1^{er} avril 2021
Mazars

Anne-Laure Rousselou
Associée

Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction de capital

Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2021 - 15^{ème} résolution

À l'Assemblée Générale de la Société STEF S.A.,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction de capital par annulation d'action achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 24 mois à compter du jour de la présente Assemblée, tous les pouvoirs à l'effet d'annuler, dans la limite de 10% de son capital, par période de vingt-quatre (24) mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre Société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Paris-La Défense et Courbevoie, le 1^{er} avril 2021

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

MAZARS

Jérémie Lerondeau
Associé

Anne-Laure Rousselou
Associée



Société Anonyme au capital de 13 000 000 €
Siège social : 93, boulevard Malesherbes - 75008 Paris
999 990 005 RCS Paris
Tél.: 01 40 74 28 28

www.stef.com